



INFORMATION SERVICE CIVIQUE

Préambule

En 1997, le **Service militaire** est suspendu sans que d'autres dispositions soient prévues en remplacement. En juillet 2006 se crée le SCV – **Service civil volontaire**-, qui concerne environ 3 000 jeunes par an. En mars 2010, suite à une initiative électorale datant des présidentielles de 2007, une loi crée le **SERVICE CIVIQUE**, avec pour objectifs d'ici fin 2010, que 10 000 volontaires puissent s'engager et que 10% d'une classe d'âge (75 000) soit concerné en 2014.

Avant 1997, la Ligue accueillait environ 3 000 objecteurs de conscience par an. A partir de 2007 ce sont plus de 1 000 volontaires en **Service Civil Volontaire** qui furent reçus au sein du mouvement dans environ 80 fédérations.

La Ligue nationale de l'enseignement prévoit, en accord avec l'Etat, de recevoir plus de **2000 volontaires d'ici le mois de décembre 2010 dans son réseau**

Les enjeux de cette initiative sont importants :

- **Nouer des liens forts avec les jeunes investis dans le mouvement, permettre des parcours militants et/ou professionnels**
- **Dynamiser nos structures par le développement des associations affiliées et de la vie fédérative.**

Principe du Service civique

Bénéficiaires

Le service civique est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans pour une période de 6 à 12 mois et d'une durée hebdomadaire de 24 heures, **sur une mission d'intérêt général**

Le jeune bénéficie d'une indemnité mensuelle de **440 € versée par l'Etat** (plus 100 € si leur foyer bénéficiait du RSA ou s'ils sont boursiers 4^o échelon), et d'une indemnité de **100 € versée par la structure d'accueil** (en nature ou en espèce) .

Le jeune peut avoir un autre emploi salarié en marge de leur mission (sauf dans la structure d'accueil) ou être étudiant par ailleurs.

Structures habilitées à recevoir

- **Associations**
- **Collectivités locales**
- **Établissements publics locaux et universités**

Missions agréées

Une demande pour être recevable, doit tenir compte du fait que les missions confiées aux jeunes volontaires sont obligatoirement rattachées à une ou deux des fiches du catalogue national des missions agréées.

Les thématiques sont : Citoyenneté, Culture, Éducation, Sports et loisirs, Santé, Solidarité, Solidarités internationale et actions humanitaires, Environnement. (voir <http://www.service-civique.gouv.fr/content/que-puis-je-faire>)

Organisation du dispositif régional des Fédérations en Limousin

Structures concernées :

Par l'intermédiaire de la **Ligue de l'Enseignement**, qui bénéficie d'un agrément national, les trois fédérations départementales peuvent dès septembre proposer et organiser l'intervention des services civiques dans votre associations sous condition d'affiliation.

Modalités d'accompagnement des structures par le dispositif régional :

- aide à la contractualisation du projet, à la recevabilité du dossier et à la désignation du tuteur
- mise en place d'un programme régional de formation des jeunes et suivi individualisé avec la structure d'accueil
- après validation du dossier : aide au recrutement du (des) jeune(s), à la définition de la mission avec le jeune volontaire, le tuteur et le référent, et à l'inscription de cette mission dans un contrat **respectueux du cadre et de la déontologie d'un engagement citoyen**.

Procédures de mise en relation : information et demande de dossiers

Vous pouvez prendre contact **dès le 1^{er} septembre 2010** auprès

- des référents départementaux :

Haute Vienne : Dominique GARCIA **05 55 03 36 11** **ufolep@laligue87.fr**

Corrèze : Philippe d'HAUTEVILLE **05 55 26 72 12** **insertion@fal19.fr**

Creuse : Séverine BARBAT **05 55 51 18 02** **fjt@fol23.fr**

- du référent régional chargé de la coordination:

**Philippe d'Hauteville ,
FAL de la Corrèze,
2 impasse Pièce Saint-Avid
19004 Tulle Cedex
Tel 05 55 26 72 12
insertion@fal19.fr**

[www. service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

